

TRANSMIS LE 29/12/2022
REÇU LE 29/12/2022
AFFICHÉ LE 29/12/2022
NOTIFIÉ LE 30/12/2022
PUBLIÉ LE 30/12/2022
EXÉCUTOIRE LE 30/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



2022/...

SERVICE CULTUREL / DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION DU MAIRE N° 22-388
Contrat de cession relatif au spectacle
La Révolution
Dans le cadre de la semaine de la lecture 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 16 décembre 2021, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle LA REVOLUTION pour une représentation le lundi 20 mars 2023 à 21h dans le cadre de la semaine de la lecture 2023,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION avec la société SCENE ET PUBLIC représentée par son Gérant, Monsieur Pierre BEYFFETE adresse 73 rue de Clignancourt, 75018 Paris.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 4 009 € TTC (quatre mille neuf euros toutes taxes comprises) tout inclus. La Mairie de Franconville-la-Garenne, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6232 fonction 023 antenne 148 pour le spectacle et au compte 6358 fonction 023 antenne 148 pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 20 septembre 2022

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mmeur Alain Verbrugge
Le 30 décembre 2022



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Acte à classer**DEC22-388CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-29T13-52-37.00 (MI242270797)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20220920-DEC22-388CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION RELATIF AU SPECTACLE LA REVOLUTION
DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA LECTURE 23.

Date de décision : 20/09/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Acte : DEC22-388 CC La Révolution.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/12/22 à 13:52

Date 29/12/22 à 13:52

Date 29/12/22 à 14:05

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha